



43^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CPIC 27 avril 2013 à Bruxelles

Bénéficiaires présents	28
Procurations distribuées	129
Procurations non attribuées	0 (5 non valables)

AMENDEMENTS AUX STATUTS ET AU RÈGLEMENT

L'Assemblée a accepté deux amendements aux Statuts, article 11 et 12, et un amendement au Règlement, art. 10, relatifs à un changement de référence pour le calcul de la valeur des parts pour s'aligner sur les normes actuelles en matière de placements collectifs. Le calcul de la valeur de la part intervient à la fin du mois durant lequel la CPIC a reçu la demande de sortie du bénéficiaire.

L'Assemblée a également accepté deux autres amendements aux Statuts permettant tous les deux d'entériner et préciser la pratique actuelle. L'un concerne l'art. 7bis des Statuts relatif aux transferts de libre-passage versés à la CPIC par d'autres caisses ou institutions dont le montant est bloqué sur les comptes individuels jusqu'à ce que les bénéficiaires aient atteint l'âge de 60 ans révolus. L'autre est celui de l'art 12 portant sur les sommes non attribuées en raison du fait que les bénéficiaires ne les réclament pas. Dans ces cas, la CPIC est en droit de réclamer les frais de recherche d'adresse et/ou d'ayants droit sur les prestations versées.

RENFORCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RECHERCHE DE BÉNÉFICIAIRES

La CPIC a conclu un contrat cadre-cadre avec la société Capitaux Recherche Déshérence (CRD), spécialisée dans la recherche et la localisation de bénéficiaires, de leur vivant, en cas d'adresse perdue, et suite à leur décès, lorsqu'il n'est pas annoncé et qu'il n'y a pas de parents proches. Le recours à ce contrat n'a lieu qu'après épuisement de toutes les autres mesures possibles pour retrouver les bénéficiaires. Les coûts engendrés par ces recherches incomberont au bénéficiaire recherché ou à ses ayants droit et seront déduits de son capital.

SITE INTERNET

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2013, la CPIC a mis à disposition une nouvelle présentation de son site Internet, entièrement renouvelée, plus fonctionnelle et attractive.

ASSURANCE B

Depuis le 1^{er} janvier 2012, un nouveau contrat d'assurance collective au groupe risque décès (assurance B) est entré en vigueur afin de se conformer à de nouvelles exigences légales.

ELECTIONS

L'Assemblée a réélu son Vice-Président, Daniel ANDRÉ, pour un nouveau mandat de trois ans.

RAPPEL AUX BÉNÉFICIAIRES

- SI VOUS CHANGEZ D'ADRESSE OU DE NOM, N'oubliez pas d'en informer le SECRETARIAT
- PENSEZ A ACTUALISER VOS CLAUSES BENEFICIAIRES